

**RAPPORT
DU COMITÉ
DE L'INFORMATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 21 (A/38/21)



NATIONS UNIES

New York, 1983

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	1
II. SESSION D'ORGANISATION	7 - 10	2
A. Ouverture de la session	7	2
B. Election du Bureau pour 1983-1984	8	3
C. Organisation des travaux du Comité	9 - 10	3
III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND	11 - 93	5
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	11 - 19	5
B. Déclaration du Président	20	8
C. Examen des questions de fond	21 - 93	8
1. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension inter- nationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information	21 - 35	8
2. Poursuite de l'examen des politiques et acti- vités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication	36 - 78	13
3. Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications	79 - 93	22
D. Recommandations	94	25

ANNEXE

Déclaration faite par le Président du Comité de l'information à l'ouverture de la session du Comité consacrée aux questions de fond en 1983	1 - 20	39
---	--------	----

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé en application de la résolution 33/115 du 18 décembre 1978, désigné sous le nom de Comité de l'information, et de porter la composition du Comité de 41 à 66 membres. Dans sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Comité de l'information :

- "a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;
- b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;
- c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale;"

et a prié le Comité de l'information et le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, a approuvé le rapport du Comité ainsi que les recommandations de son groupe de travail ad hoc 1/, a réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité de l'information dans sa résolution 34/182, a décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité de l'information et a prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session (résolution 35/201). Le Comité de l'information a décidé à sa session d'organisation de 1980 que le principe de la rotation géographique s'appliquerait à tous les membres de son Bureau, et ce tous les deux ans.

3. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité et ses recommandations 2/, réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité dans sa résolution 34/182 et prié le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-septième session (résolution 36/149 B).

4. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité et toutes ses recommandations 3/, et demandé instamment qu'elles soient pleinement mises en oeuvre, a réaffirmé le mandat confié au Comité dans sa résolution 34/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session (résolution 37/94 B).

5. Le Comité est composé des Etats Membres suivants :

Algérie	Kenya
Allemagne, République fédérale d'	Liban
Argentine	Maroc
Bangladesh	Mongolie
Belgique	Niger
Bénin	Nigéria
Brésil	Pakistan
Bulgarie	Pays-Bas
Burundi	Pérou
Chili	Philippines
Chypre	Pologne
Colombie	Portugal
Congo	République arabe syrienne
Costa Rica	République démocratique allemande
Côte d'Ivoire	République socialiste soviétique d'Ukraine
Cuba	République-Unie de Tanzanie
Danemark	Roumanie
Egypte	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Singapour
Equateur	Somalie
Espagne	Soudan
Etats-Unis d'Amérique	Sri Lanka
Ethiopie	Togo
Finlande	Trinité-et-Tobago
France	Tunisie
Ghana	Turquie
Grèce	Union des Républiques socialistes soviétiques
Guatemala	Venezuela
Guinée	Viet Nam
Guyana	Yémen
Inde	Yougoslavie
Indonésie	Zaïre
Italie	
Japon	
Jordanie	

6. Le Comité a tenu sa session d'organisation les 28 et 29 mars 1983 et sa session consacrée aux questions de fond, cinquième session du Comité, du 20 juin au 8 juillet 1983.

II. SESSION D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

7. Le Comité a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 28 et 29 mars 1983. Il a tenu deux séances.

B. Election du Bureau pour 1983-1984

8. Conformément à l'accord auquel était parvenu le Comité à sa session d'organisation de 1980, il a élu à l'unanimité le Bureau ci-après pour la période 1983-1984 :

Président : M. Luis Moreno-Salcedo (Philippines)

Vice-Présidents : M. Miguel A. Albornoz (Equateur)
M. Rachid Lahlou (Maroc)
M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)

Rapporteur : M. Mario Bondioli Osio (Italie)

C. Organisation des travaux du Comité

9. Le Comité a approuvé la liste ci-après de questions proposées à son examen, et qui a servi de base à l'élaboration de l'ordre du jour de la session de fond :

I. Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

Priorités et programmes du Département de l'information publique dans ce domaine :

- 1.a) Application des recommandations du Comité de l'information;
- b) Rapport à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations du Comité de l'information;
2. Coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés ainsi qu'avec les agences de presse régionales des pays en développement;
3. Examen de l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication, passant en revue les différentes possibilités et analysant les coûts;
4. Question de la viabilité d'un réseau mondial de radiodiffusion sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies;
5. Différents aspects de la régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels;
6. Possibilité, pour le Groupe de l'Afrique du Service de la radio, de produire des programmes à une échelle suffisante en français et dans des langues importantes de la région;

7. Mesures nécessaires pour une expansion éventuelle du Groupe des Antilles du Service de la radio afin qu'il puisse offrir des programmes efficaces en français et dans les autres langues de la sous-région;
8. Maintien et renforcement des attributions du Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes du Service de la radio;
9. Moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information;
10. Rapports présentés par les centres d'information des Nations Unies sur les activités qu'ils exécutent dans les pays relevant de leur juridiction;
11. Compte rendu documenté et factuel de la manière dont les moyens d'information représentatifs dans le monde ont présenté les événements qui ont touché le peuple palestinien entre juin et décembre 1982;
12. Mise au point de procédures systématiques d'évaluation des activités entreprises par le Département de l'information;
13. Mesures prises pour redresser le déséquilibre qui existe sur le plan géographique dans la composition du personnel du Département de l'information;
14. Aspects divers de la publication de Forum du développement;
15. Activités en matière d'information dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse.

II. Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications

1. Présentation du rapport sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies;
2. Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies.

III. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information

Organisation, en étroite coopération avec l'Unesco, d'une table ronde sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

IV. Rapport du Comité à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session

10. Le Comité a décidé qu'il serait fait rapport oralement sur ceux des sous-points susmentionnés n'ayant pas fait l'objet de rapports écrits.

III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. La session consacrée aux questions de fond, cinquième session du Comité de l'information, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 juin au 8 juillet 1983. Le Comité a tenu 15 séances.

12. A sa séance inaugurale, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.198/59/Rev.1) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Déclaration du Président.
4. Examen des questions de fond.
5. Adoption du rapport qui sera présenté par le Comité à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session.

13. Se fondant sur la décision prise lors de sa session d'organisation, le Comité a décidé que, conformément aux propositions du Bureau, il procéderait à l'examen des points 4 et 5 de son ordre du jour selon le calendrier ci-après :

A. Du 20 au 22 juin

Examen des sous-points suivants :

Point 4 a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information :

- i) Organisation, en étroite coopération avec l'Unesco, d'une table ronde sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

B. Du 23 au 28 juin

Point 4 b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication :

- i) a Application des recommandations du Comité de l'information;
- b Rapport à l'Assemblée générale sur l'application des recommandations du Comité de l'information;
- ii) Coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi qu'avec les agences de presse régionale de pays en développement;
- iii) Examen de l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication, passant en revue les différentes possibilités et analysant les coûts;
- iv) Question de la viabilité d'un réseau mondial de radiodiffusion sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies;
- v) Différents aspects de la régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels;
- vi) Possibilité, pour le Groupe de l'Afrique du Service de la radio, de produire des programmes à une échelle suffisante en français et dans des langues importantes de la région;
- vii) Mesures nécessaires pour une expansion éventuelle du Groupe des Antilles du Service de la radio afin qu'il puisse offrir des programmes efficaces en français et dans les autres langues de la sous-région;
- viii) Maintien et renforcement des attributions du Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes du Service de la radio;
- ix) Moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information;
- x) Rapports présentés par les centres d'information des Nations Unies sur les activités qu'ils exécutent dans les pays relevant de leur juridiction;
- xi) Compte rendu documenté et factuel de la manière dont les moyens d'information représentatifs dans le monde ont présenté les événements qui ont touché le peuple palestinien entre juin et décembre 1982;
- xii) Mise au point de procédures systématiques d'évaluation des activités entreprises par le Département de l'information;
- xiii) Mesures prises pour redresser le déséquilibre qui existe sur le plan géographique dans la composition du personnel du Département de l'information;
- xiv) Aspects divers de la publication de Forum du développement
- xv) Activités en matière d'information dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse.

C. 28 et 29 juin

Examen des sous-points suivants :

Point 4 c) Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications :

- i) Présentation du rapport sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies;
- ii) Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies.

D. Du 30 juin au 4 juillet

Point 5. Rédaction du rapport du Comité.

E. Du 5 au 8 juillet

Point 5. Examen et adoption du rapport du Comité.

14. Le Comité a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée comprenant les membres du Bureau du Comité et les représentants de l'Argentine, du Bangladesh, du Congo, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la Jordanie, du Nigéria, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Venezuela et de la Yougoslavie.

15. Les Etats Membres suivants ont participé à la session en tant qu'observateurs :

Autriche	Malaisie
Canada	Nicaragua
Cap-Vert	Suède
Madagascar	

Le Saint-Siège et l'Organisation de libération de la Palestine ont également participé à la session en tant qu'observateurs.

16. Ont également participé à la session les représentants des organes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que des autres organisations ci-après :

Conseil mondial de l'alimentation
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)
Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)
Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP)
Organisation internationale du Travail (OIT)
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
Banque Mondiale
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

17. A la 3ème séance du Comité, le Sous-Secrétaire général pour l'information a annoncé que le document A/AC.198/67 avait été retiré de la circulation pour raisons techniques.

18. A sa 15ème séance, le Comité a adopté par consensus le rapport et les recommandations qu'il présenterait à l'Assemblée générale (voir sect. D, recommandations).

19. A la même séance, le représentant de la Belgique, prenant la parole au nom d'un certain nombre de pays du Groupe occidental, a déclaré qu'il souhaitait s'associer aux réserves formulées par la délégation des Etats-Unis d'Amérique touchant celles des recommandations dont les incidences financières risquaient d'entraîner un dépassement des ressources disponibles.

B. Déclaration du Président

20. Le Président du Comité de l'information fait une déclaration au cours de la séance inaugurale de la session consacrée aux questions de fond (voir annexe ci-après).

C. Examen des questions de fond

1. Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information

[Point 4 a)]

Point 4 a) i) Organisation, en étroite coopération avec l'Unesco, d'une table ronde sur le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

21. Dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture du débat, le Secrétaire général adjoint à l'information a parlé de certaines mesures concrètes que le Département de l'information avait prises pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Il a mentionné, entre autres, un séminaire sur le sujet organisé en coopération avec l'Unesco à Innsbruck (Autriche), la série de tables rondes organisées par le Département à

l'intention des responsables des organes mondiaux d'information, son programme de formation à l'intention des journalistes et du personnel de radiodiffusion et le renforcement des liens avec le Pool des agences de presse des pays non alignés. Il a expliqué que le Département de l'information avait continué à organiser ses travaux autour de certains thèmes, tout en accordant de l'importance à la production d'une documentation générale sur l'Organisation, qui était indispensable pour donner au public une idée exacte de ses travaux. Le Département de l'information avait, selon lui, pour rôle de renforcer les activités des organes d'information nationaux et autres. En même temps, il se livrait lui-même à des activités positives en matière d'information et, dans certain cas, était en mesure de jouer un rôle de catalyseur en incitant les médias à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à la production de programmes d'information, comme l'avait fait le consortium des organisations de télévision pour le projet Ordre du jour pour une petite planète. Le Secrétaire général adjoint à l'information a souligné que l'objectivité et la fidélité aux faits étaient les deux grands principes qui guidaient le Département dans toutes ses activités. Mais il fallait aussi, lorsque les mandats des organes politiques de l'Organisation l'exigeaient, que les programmes d'information du Département soient positifs et orientés vers un objectif et qu'ils servent, à l'occasion, à promouvoir certaines idées. Dans ses remarques concernant les centres d'information des Nations Unies, le Secrétaire général adjoint a dit que ces centres s'étaient vu assigner une nouvelle fonction qui consistaient à suivre et à signaler, dans les Etats Membres, les faits nouveaux susceptibles d'intéresser l'Organisation des Nations Unies, afin d'aider le Secrétaire général à s'acquitter du devoir qui lui incombait en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies. Il a indiqué les mesures qui avaient été prises pour améliorer l'évaluation des activités du Département, leur programmation et leur planification, la répartition géographique de son personnel et l'équilibre linguistique de sa production. Le Secrétaire général adjoint a noté qu'à sa session d'avril, à Vienne, le Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) avait examiné le rapport sur l'idée que le public se fait de l'Organisation des Nations Unies 4/, ainsi qu'un projet de proposition tendant à mettre au point une stratégie commune à tous les organismes du système des Nations Unies pour les activités d'information liées aux activités opérationnelles en faveur du développement. Il a dit aussi que le CCINU était passé de l'étape de la coordination à celle de la programmation conjointe de projets tels que le Forum du développement, le Supplément mondial de presse et le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales.

22. De nombreuses délégations ont participé au débat sur le point 4 et ont énoncé ou précisé les positions de leur gouvernement sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, ainsi que sur d'autres questions relevant du mandat du Comité, tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la section I de la résolution 34/182 de l'Assemblée générale.

23. De nombreuses délégations ont souligné l'importance croissante de l'information dans le domaine des relations internationales. Elles ont réitéré leur volonté de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, fondé sur la libre circulation de l'information, sa diffusion plus large et mieux équilibrée, ainsi que sur l'urgente nécessité de mettre fin à la dépendance des pays en

développement en matière d'information et de communication, et destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales, qui leur paraissait être un élément important des efforts faits pour instaurer un nouvel ordre économique mondial. Plusieurs délégations ont insisté sur le rôle qu'une diffusion mieux équilibrée de l'information pouvait jouer dans la lutte pour le développement économique et social.

24. Un certain nombre de délégations ont souligné que les activités des médias et des Nations Unies en matière d'information pouvaient jouer un rôle important en renforçant la paix mondiale, en réduisant les tensions, en limitant la course aux armements et en favorisant l'entente entre les peuples. Les réseaux d'information pouvaient être un bon moyen de promouvoir les droits de l'homme et d'abolir le racisme et l'apartheid. Certaines délégations ont souligné que les organes d'information devaient respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et ont condamné ce qu'elles ont qualifié d'offensives de propagande dirigées par certains Etats contre d'autres. Les médias, ont-elles estimé, devraient oeuvrer en faveur de la compréhension entre les peuples et de la coopération entre les Etats et contribuer à éclairer les peuples en leur présentant des faits avec véracité et objectivité.

25. De nombreuses délégations ont réaffirmé l'importance fondamentale des principes de la liberté d'opinion, de la liberté de l'information et de la libre circulation des idées et des nouvelles sans considération de frontières, qui étaient, à leur avis, des droits de l'homme fondamentaux en vertu de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que l'importance de la liberté de la presse. Un certain nombre de délégations ont aussi fait valoir que ces libertés devaient être tempérées par un certain sens des responsabilités et que chaque nation devait respecter le droit de toute autre nation de préserver le système politique, l'idéologie et la culture qui lui étaient propres, ainsi que son caractère national. Plusieurs délégations ont souligné le rôle que jouaient les médias en dénonçant les abus de pouvoir, ont déploré les limitations imposées à la libre circulation de l'information à des fins politiques, telles que la censure et l'expulsion arbitraire de journalistes, et ont affirmé leur opposition à toute forme de contrôle de l'Etat sur les journalistes, ainsi qu'à la formulation d'un code de conduite pour leurs activités. On a souligné la nécessité pour les journalistes d'avoir librement accès aux sources d'information.

26. Un certain nombre de délégations ont signalé le rôle prédominant des agences de presse occidentales et ont souligné la nécessité de mettre fin à la dépendance des pays en développement et de renforcer leur souveraineté dans le domaine de l'information et de la communication. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait s'efforcer de mieux équilibrer les courants d'information et que toutes les nations bénéficieraient d'une circulation de l'information multidirectionnelle, qui permettrait d'obtenir davantage d'information des pays en développement. La plupart des délégations ont insisté sur la nécessité d'établir d'urgence, dans tous les pays, des infrastructures de communication adéquates et viables, ainsi que de développer les ressources humaines et d'améliorer les infrastructures dans les pays en développement. Une délégation a aussi évoqué l'apparition, en cette ère de l'informatique moderne, de nouvelles formes d'impérialisme et souhaité que le Comité de l'information ne néglige pas ce phénomène.

27. De nombreuses délégations ont souligné le rôle central de l'Unesco dans l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et ont déclaré qu'elles appuyaient le Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication (PIDC). Elles se sont également prononcées en faveur d'une coordination soutenue et accrue entre l'ONU, l'Unesco et d'autres institutions spécialisées en vue de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi qu'en ce qui concerne diverses questions intéressant l'information.

28. De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles souscrivaient aux dispositions relatives à l'information de la Déclaration finale de la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés. Certaines ont évoqué la Déclaration de l'Unesco sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre 5/, adoptée par l'Unesco en 1978, et souligné que cet important document devait bénéficier d'un soutien déclaré. Elles ont appelé l'attention sur les passages relatifs à l'information dans la Déclaration politique des Etats parties au Traité de Varsovie 6/, adoptée en janvier 1983, en faisant valoir qu'elle préconisait la diffusion d'une information véridique et condamnait le recours aux médias pour répandre de fausses nouvelles, la propagande militariste, le racisme et le chauvinisme. Quelques délégations ont également souligné l'importance de la Convention internationale de 1936 concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix 7/ et invité tous les Etats à la ratifier. Quelques délégations ont rappelé les principes contenus dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération de 1975 8/.

29. Plusieurs délégations ont répété que le Département de l'information devait structurer ses travaux autour des secteurs prioritaires que l'Assemblée générale avait définis pour le Comité de l'information dans sa résolution 34/182, au nombre desquels figurent la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien et d'établissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'apartheid et la discrimination raciale, les problèmes économiques, sociaux et relatifs au développement, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les programmes relatifs aux femmes et aux jeunes. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait, pour que le Département de l'information fonctionne toujours de façon efficace, que le Comité classe les priorités selon leur importance relative.

30. Quelques délégations considéraient que le Département de l'information devrait produire et diffuser un volume plus important d'informations de base sur la structure, l'évolution et l'organisation du système des Nations Unies, pour permettre au public de comprendre les prémisses sur lesquelles il repose et le cadre de ses activités. De l'avis de certaines délégations, il était nécessaire de mettre en relief les travaux économiques et sociaux du système des Nations Unies,

ce qui pourrait contribuer à améliorer l'image de l'Organisation. Une délégation a dit que le Département devrait s'employer à faire connaître les travaux de l'ONU sur la question du terrorisme international, ce qui pourrait être un moyen efficace de le combattre.

31. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur l'Année internationale des communications et ont incité les pays à appuyer les travaux de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui coordonne les activités entreprises dans ce contexte. On a également suggéré d'axer l'attention du monde entier sur l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de son quarantième anniversaire. Quelques délégations ont déclaré que le Département de l'information devrait accorder l'attention voulue au rôle des jeunes dans le monde, en particulier dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, en 1985.

32. Plusieurs délégations ont déclaré que le Département de l'information devrait toujours viser la plus haute qualité dans sa production et maintenir des normes d'impartialité et d'objectivité, en rendant compte, le cas échéant, des divergences d'opinion existantes.

33. Plusieurs délégations ont estimé qu'il faudrait évaluer plus efficacement les travaux du Département de l'information, notamment en améliorant l'analyse a posteriori et ont souligné qu'il importait que le Département identifie des audiences cibles. Quelques délégations ont indiqué qu'il était nécessaire de coordonner davantage la préparation et la diffusion des produits du Département. Une délégation a dit que le Département devrait se borner à décrire les faits, sans faire de propagande. Beaucoup d'autres ont souligné le rôle de promotion qui incombe au Département en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en ce qui concerne les principaux problèmes qui se posent à l'Organisation et à la communauté internationale.

34. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la table ronde à l'intention des rédacteurs en chef que l'ONU organise en septembre 1983 à Innsbruck (Autriche) en coopération étroite avec l'Unesco et ont estimé qu'elle pourrait contribuer à une meilleure compréhension des problèmes et des aspirations des pays en développement dans le contexte du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Un certain nombre de délégations ont formulé des vœux pour le succès de cette réunion et exprimé l'espoir que le niveau de participation et les questions discutées justifieraient les espoirs qu'elle suscite.

35. Plusieurs délégations ont souligné que la coopération entre le Département de l'information, le Pool des agences de presse des pays non alignés et les agences de presse régionales des pays en développement représentait un pas concret vers l'établissement d'une circulation plus juste et plus équitable de l'information, et contribuait de ce fait à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

2. Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

[Point 4 b)]

Point 4 b) ii) Coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi qu'avec les agences de presse régionale des pays en développement

36. Le Secrétaire général adjoint à l'information a présenté verbalement au Comité un rapport dans lequel il a mentionné plusieurs mesures concrètes qui ont déjà été prises pour renforcer, conformément aux recommandations du Comité, la coopération entre le Département de l'information et le Pool des agences de presse des pays non alignés.

37. A ce sujet, on mentionnera, entre autres, l'établissement d'une liaison directe par clavier électronique entre le Siège de l'Organisation des Nations Unies et le Pool, par l'intermédiaire d'un système de traitement de textes qui transmet par voie télégraphique les dépêches d'information de l'Organisation des Nations Unies au canal-satellite Tanyug reliant les Etats-Unis et Belgrade, mis à la disposition du Département de l'information par l'agence de presse Tanyug pour communication avec le Pool. Cela permet au Siège de communiquer avec un décalage de quelques minutes seulement au Pool les informations dont il dispose. A cet égard, quelque 10 à 15 dépêches en anglais, en espagnol et en français sont transmises chaque jour par le Département de l'information au Pool, presque toutes étant retransmises aux 84 agences clientes du Pool, lesquelles communiquent à leur tour les informations de l'ONU aux diffuseurs locaux et régionaux.

38. Le Département de l'information a en outre invité des correspondants des pays en développement à assurer le reportage de plusieurs conférences internationales des Nations Unies à Vienne, Paris, Belgrade et Nairobi, et quatre correspondants du Pool (Burundi, Colombie, Koweït et Zambie) à participer au programme de formation organisé cette année à l'intention des journalistes, qui aura lieu pendant la prochaine session de l'Assemblée générale.

39. Un grand nombre de délégations se sont félicitées du développement de la coopération entre le Département de l'information et le Pool. Plusieurs d'entre elles ont déclaré qu'il marquait une étape importante vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Une délégation a toutefois fait observer que, bien que l'expansion du Pool soit encourageante, sa production n'était encore que de 40 000 mots environ par jour, chiffre nettement inférieur à celui de la production d'une agence de presse établie.

40. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité de renforcer les programmes de formation destinés aux journalistes du monde en développement; l'une d'entre elles a proposé que la période de formation au Siège soit d'une durée de six semaines au lieu de sept, comme c'est le cas actuellement, une semaine étant passée à travailler dans l'agence de presse d'un pays en développement pour voir comment les dépêches du Siège sont utilisées.

41. Il a également été proposé d'inviter le Président du Groupe de coordination du Pool à participer aux sessions du Comité de l'information et les correspondants du Pool à assurer le reportage des grandes conférences des Nations Unies.

42. Le Secrétaire général adjoint à l'information a souligné que la coopération entre le Département de l'information et le Pool se déroulait plus sur une base ad hoc; il s'agissait de relations continues, des dépêches étant envoyées quotidiennement par un fonctionnaire spécialisé du Département de l'information. Il a estimé que la proposition selon laquelle le Département de l'information devrait servir de centre d'échange pour les informations concernant les pays non alignés outrepassait le mandat du Département, qui est de fournir des informations sur les activités de l'ONU. Quant au renforcement des services de formation pour les journalistes de pays en développement, il a dit que le Département de l'information examinerait s'il était possible de donner suite aux diverses suggestions, compte tenu des dépenses supplémentaires qui pourraient en résulter.

Point 4 b) iii) Examen de l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication, passant en revue les différentes possibilités et analysant les coûts

43. Un représentant du Bureau des services généraux a résumé oralement un rapport provisoire établi à ce propos par des consultants de l'Union internationale des télécommunications. Ce rapport provisoire examinait les incidences financières et techniques d'un système à satellite unique qui desservirait l'Amérique du Nord et du Sud, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Europe, ainsi que celles d'un système à deux satellites qui desservirait également l'Asie. Il a conclu que le financement de l'une ou l'autre de ces options entraînerait d'importantes augmentations des crédits inscrits au budget et empiéterait sur d'autres affectations. Des solutions autres qu'un satellite appartenant à l'Organisation des Nations Unies et exploité par elle ont semblé préférables au stade actuel, du moins du point de vue financier. Le rapport final devait être achevé d'ici le 31 octobre 1993.

44. Au cours des débats, quelques délégations ont appuyé les vues exprimées dans le rapport provisoire. D'autres délégations ont estimé que la notion d'un satellite de l'ONU avait également un caractère politique et culturel et qu'il ne fallait pas l'abandonner pour de simples raisons financières. Reprochant au rapport d'être fragmentaire et tendancieux, elles ont déclaré qu'il s'agissait d'étudier la mise en place d'un système de satellite qui desservirait l'ensemble des secteurs de l'information, de l'informatique et des télécommunications des Nations Unies, tant au Secrétariat que dans toutes les institutions du système. Elles ont demandé que l'étude analyse les possibilités réelles d'acquisition et les diverses façons dont celle-ci pouvait être financée, en soulignant les difficultés que pose la location de services auprès de systèmes existants. D'autres délégations encore ont demandé que l'on étudie comme autre possibilité la location de voies sur des satellites en service. Quelques délégations ont estimé que cette question devrait être soumise à la Commission politique spéciale.

Point 4 b) iv) Question de la viabilité d'un réseau mondial de radiodiffusion sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/63)

45. En introduisant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint a précisé que le rapport présenté était intérimaire, le rapport final devant être présenté en 1984. Plusieurs délégations ont souligné qu'elles jugeaient très important que l'Organisation des Nations Unies ait son propre réseau de radiodiffusion sur ondes courtes afin de pouvoir remplir sa mission mondiale et que d'ici là elle achète, sur une base annuelle, un temps quotidien d'antenne. Il a été proposé d'inclure la Bahasa Malaysia parmi les langues du segment asiatique du réseau. Ces délégations ont fait valoir que, d'après les conclusions formulées dans le document A/AC.198/63, un réseau mondial de radiodiffusion sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies était techniquement et juridiquement tout à fait réalisable et viable. D'autres délégations ont estimé qu'il n'était pas réaliste sur le plan financier que l'ONU procède et exploite un tel réseau et ont douté que ce réseau aurait l'audience voulue. On a demandé que le rapport final de 1984 contienne une comparaison des deux options qui s'offrent - créer un réseau appartenant à l'ONU ou acheter du temps d'antenne sur les émetteurs nationaux sur ondes courtes - ainsi qu'une évaluation de l'efficacité des émissions sur ondes courtes et celle des programmes enregistrés.

Point 4 b) v) Différents aspects de la régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information (A/AC.198/62)

46. En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire général adjoint à l'information a déclaré qu'il fallait maintenir la séparation actuelle entre Service de la radio et Service des moyens visuels et, à l'intérieur du Service des moyens visuels, entre la production d'émissions télévisées et la production de films. Par ailleurs, il fallait s'efforcer de diversifier davantage les magazines d'actualités télévisée destinés aux différentes régions. On a également fait savoir au Comité que les magazines régionaux produits en 1982 avaient en général reçu un accueil favorable, surtout dans les pays africains d'expression française et dans les pays latino-américains. Quant au magazine en langue arabe, il avait été utilisé à 35 p. 100 environ par les services de télévision des pays intéressés. Une étude était en cours sur la possibilité de produire tout au long de l'année des magazines télévisés hebdomadaires dans toutes les langues officielles. Le Comité a été informé que la télévision chinoise avait nettement manifesté son intérêt pour ce projet. Les autres régions n'avaient pas encore fait connaître leur réaction.

47. La plupart des représentants qui sont intervenus sur ce point ont convenu que la restructuration de la Division de la radio et des moyens visuels n'était pas justifiée par des considérations techniques et professionnelles et risquait même d'aller à l'encontre du but recherché. D'autres délégations se sont montrées favorables à des degrés divers à l'introduction d'éléments structurels régionaux au niveau de l'audio-visuel. On a également dit qu'il faudrait étudier la question plus avant. Une délégation a demandé que soient appliquées les dispositions des résolutions 35/201 et 36/149 B de l'Assemblée générale relatives à la régionalisation du Service de la radio et du Service des moyens visuels du Département, et avancé à cet égard une série de propositions.

Point 4 b) vi) Possibilités, pour le Groupe de l'Afrique du Service de la radio, de produire des programmes à une échelle suffisante en français et dans des langues importantes de la région (A/AC.198/64)

48. Le rapport relatif à ce point a été présenté par le Secrétaire général adjoint à l'information. Au cours du débat, un large appui s'est dégagé en faveur du renforcement des moyens donnés au Groupe de l'Afrique pour produire des émissions, en particulier en portugais et en français. On a également estimé qu'un transfert de personnel au Groupe de l'Afrique ne devait en aucun cas entraîner une réduction des services radiophoniques destinés à l'Europe. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait renforcer, et non pas affaiblir, le Groupe de l'Europe. D'autres ont demandé qu'une attention particulière soit accordée aux conditions de fonctionnement de la Section des programmes anti-apartheid du Service de la radio.

Point 4 b) vii) Mesures nécessaires pour une expansion éventuelle du Groupe des Antilles du Service de la radio afin qu'il puisse offrir des programmes efficaces en français et dans les autres langues de la sous-région (A/AC.198/65)

49. Après la présentation par le Secrétaire général adjoint à l'information du rapport relatif à ce point, un certain nombre de délégations se sont prononcées pour la production, à une échelle suffisante, de programmes radiodiffusés en français et en créole ainsi qu'en néerlandais et en papiamentu, destinés aux Antilles.

Point 4 b) ix) Moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information (A/AC.198/61)

Point 4 b) x) Rapports présentés par les centres d'information des Nations Unies sur les activités qu'ils exécutent dans les pays relevant de leur juridiction

50. Cette question a été présentée par le Secrétaire général adjoint à l'information qui a rappelé l'importance que le Secrétaire général et lui-même accordaient au rôle crucial que jouaient les centres d'information des Nations Unies. On a tout particulièrement mentionné une nouvelle fonction devant être confiée aux centres et découlant des responsabilités qui incombent au Secrétaire général en vertu de la Charte des Nations Unies. On s'est penché sur la question de la direction et de l'administration des centres par l'intermédiaire de la Division des relations extérieures du Département et plus particulièrement sur la circulation de l'information du Siège aux centres à l'échelon local et de la communication d'informations en retour par les centres au Siège à New York. On s'est aussi particulièrement intéressé à la question des ressources en personnel et de l'équipement des centres.

51. Un grand nombre de délégations ont accueilli avec satisfaction le document intitulé "Etude sur les moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information" (A/AC.198/61) et ont souligné le rôle important joué par les centres qui étaient des instruments très utiles permettant au Département de l'information de diffuser des renseignements

sur l'ONU. Plusieurs délégations ont fait porter leur attention sur les questions prioritaires dont doivent s'occuper les centres conformément au mandat que leur a conféré l'Assemblée générale, telles que le désarmement, la paix et la sécurité internationales, la décolonisation, la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid, la Namibie, l'exercice des droits de l'homme et d'autres questions économiques et sociales.

52. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'allouer de façon plus rationnelle les ressources humaines et financières au sein du Département de l'information en vue de rendre l'action des centres d'information plus efficace, question qui, de l'avis de certaines délégations, devrait être examinée par le Corps commun d'inspection (CCI) dans le cadre d'une étude d'évaluation. Signalant qu'une étude sur les activités des centres d'information avait déjà été établie et examinée par le CCI, d'autres délégations ont estimé qu'il fallait se garder de demander l'établissement d'un trop grand nombre de nouvelles études.

53. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait accorder une plus grande latitude aux centres dans l'exécution de leurs activités et veiller à ce que celles-ci soient mieux adaptées aux conditions locales; toutefois, de l'avis de certaines autres délégations, il fallait également veiller à ce qu'une direction centrale soit assurée par la Division des relations extérieures afin de maintenir un certain équilibre.

54. Certaines délégations ont noté avec satisfaction les activités menées par le Département de l'information pour familiariser les jeunes désireux de s'instruire avec les principales tâches de l'Organisation des Nations Unies. Elles se sont félicitées en particulier du Programme de stage à l'intention des diplômés de l'université et des programmes éducatifs d'information exécutés par la Division des relations extérieures, pour lesquels le rapport coût-efficacité était particulièrement satisfaisant.

55. Un certain nombre de délégations ont posé des questions précises au sujet du système de présentation des rapports au Siège par les centres et ont souligné la nécessité de rationaliser et de simplifier les critères établis par le Siège pour l'établissement des rapports.

56. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il fallait d'urgence pourvoir les postes de directeur de centre d'information qui sont actuellement vacants. De l'avis de certaines délégations, pour utile que soit la coopération du Département avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres bureaux extérieurs, le Département devrait avoir pour politique de renforcer ses propres effectifs et de ne faire appel à du personnel d'autres bureaux qu'à titre temporaire afin d'assurer la direction politique et professionnelle appropriée des centres d'information. De nombreuses délégations ont émis l'avis qu'il convenait d'améliorer la compétence professionnelle des directeurs de centre. Certaines délégations se sont déclarées préoccupées par le fait que la représentation géographique pour les postes de directeur ne respectait pas le principe de l'universalité et ont demandé que les ressortissants des pays en développement soient plus largement représentés à ce niveau, y compris dans les centres situés dans les pays développés.

57. La délégation indonésienne a déclaré que son gouvernement invitait le Département de l'information à créer un centre d'information à Djakarta. Un grand nombre de délégations se sont déclarées favorables à cette demande.

58. Une délégation et un observateur ont insisté sur le fait que le service d'information de Vienne devait fournir des informations appropriées en langue allemande.

59. Une délégation a mis l'accent sur l'excellente coopération qui existait entre le centre de Prague et la République démocratique allemande.

60. Plusieurs délégations ont souligné l'importance particulière que revêtaient les activités d'information des centres qui ont contribué à modifier l'image que le public avait de l'ONU dans certains pays. Les centres d'information pouvaient jouer un rôle crucial à cet égard en coopérant étroitement avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les moyens d'information, les éducateurs et tous les autres secteurs auxquels ils s'adressent, dont le Département de l'information sollicite l'appui.

61. Le Secrétaire général adjoint à l'information a reconnu que des points de vue divers avaient été exprimés au sujet de la question de savoir s'il fallait étendre le réseau des centres d'information. Etant donné ses ressources limitées, le Département n'est pas en mesure de créer des centres dans tous les pays; toutefois, il serait possible d'apporter des améliorations grâce à un redéploiement de ces centres. S'agissant de la coopération avec le PNUD, le Département tiendrait compte du fait qu'il n'était pas toujours souhaitable de recruter un directeur de centre à temps partiel. Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il avait pris note des préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet des considérations budgétaires ainsi que de celles qui ont été exprimées par d'autres en ce qui concerne la nécessité de doter les centres de ressources suffisantes. Se référant au système de présentation des rapports au Siège par les centres, le Secrétaire général adjoint a insisté sur la nécessité de le rationaliser et de le simplifier. Pour ce qui est du débat portant sur le niveau de décentralisation du réseau de centres, le Secrétaire général adjoint a signalé que le Manuel relatif aux centres d'information des Nations Unies, qui contient des directives à l'intention des directeurs, sera révisé sous peu. L'équilibre requis entre le rôle de direction centrale du Département de l'information et la latitude accordée au Centre sera maintenu. Le Département avait déjà pris des mesures pour créer une catégorie de fonctionnaires nationaux de l'information et pour pourvoir les postes vacants de directeur de centre.

Point 4 b) xii) Mise au point de procédures systématiques d'évaluation des activités entreprises par le Département de l'information
(A/AC.198/60)

62. Présentant le document A/AC.198/60, le Secrétaire général adjoint à l'information a dit qu'il pouvait déclarer avec assurance au Comité que le système de suivi du Département de l'information, instauré l'année dernière, fonctionnait bien et que pour la première fois les directeurs de programmes avaient, tous les trois mois, un tableau complet et détaillé des activités de tout le Département, y

compris des centres d'information. Deux rapports trimestriels avaient déjà été établis. L'étape suivante consistait à déterminer les activités demandant une évaluation interne approfondie comme il est prévu dans la deuxième et troisième phases du processus d'évaluation décrit dans le document A/AC.198/53.

63. Le Secrétaire général adjoint a également renvoyé les membres du Comité au rapport présenté par le Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination (CPC) (E/AC.51/1983/7). Il se félicitait de ce rapport et accueillerait favorablement les observations et recommandations du Comité de l'information, qui aideraient le Département à améliorer ses travaux. A propos des publics visés, de la distribution des matériaux d'information et de leur impact, il a dit que la plupart de ces matériaux étaient destinés à des intermédiaires, en particulier les médias et les organisations non gouvernementales. Si des efforts étaient faits pour établir des matériaux visant des publics déterminés, ces matériaux continueraient, pour des raisons pratiques, d'être d'un usage limité, en raison de la faiblesse des ressources et de la diversité des publics dans le monde. Quant à la question de la distribution, le Département devait examiner cette situation soigneusement. Pour ce qui était de l'évaluation des utilisateurs et de l'impact des matériaux d'information, le Secrétaire général adjoint a renvoyé les membres du Comité au document de l'année antérieure (A/AC.198/53) et les a assurés qu'à l'avenir les réactions des utilisateurs seraient incluses chaque fois que possible dans les études d'évaluation.

64. La plupart des délégations se sont déclarées satisfaites des mesures initiales prises par le Département. Elles ont appuyé la poursuite des efforts de suivi et d'évaluation. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité de définir les publics visés.

65. Quelques délégations ont estimé que, parallèlement à l'effort d'évaluation interne du Département, il faudrait prier le Corps commun d'inspection d'entreprendre une évaluation constante de ses produits et de ses résultats portant sur plusieurs années, en fondant ses études, au moins partiellement, sur les données que le Département recueillerait et en complétant, le cas échéant, cette base de données à l'aide d'autres sources indépendantes. Quelques délégations ont déclaré que l'utilité et l'efficacité des centres d'information des Nations Unies devraient faire l'objet d'une évaluation.

66. Il a été proposé que les mécanismes de suivi et d'évaluation récemment créés comportent une évaluation du rapport coût-efficacité des matériaux d'information.

67. La plupart des délégations ont reconnu qu'il fallait définir clairement les objectifs de l'évaluation. Une délégation a félicité le Département d'avoir engagé des discussions avec les services informatiques afin de faciliter la collecte, la mise à jour, la recherche et l'analyse des données. Une délégation a souligné qu'on ne demandait pas au Département d'évaluer l'impact de ces matériaux mais de déterminer si ces matériaux étaient utilisés par les publics visés.

68. La dispersion des ressources concernant l'information, due au fait qu'elles sont aussi affectées à d'autres départements et bureaux, et que souligne le paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général au CPC (E/AC.51/1983/7), était une question que le Comité devait examiner plus avant à une date ultérieure.

69. Dans sa réponse, le Secrétaire général adjoint a assuré les membres du Comité que le Département poursuivrait avec vigueur le suivi et l'évaluation de ses activités. Les procédures étaient en cours de rationalisation et de simplification, mais on veillerait néanmoins à demander toutes les données nécessaires dans les formulaires révisés.

70. A propos de l'évaluation du coût-efficacité des matériaux d'information, le Secrétaire général adjoint a dit que les procédures de comptabilité actuelle de l'Organisation des Nations Unies ne permettaient pas d'effectuer une comptabilité analytique d'exploitation. Il a proposé que cette question soit examinée par un comité approprié.

71. En ce qui concerne le paragraphe 75 du rapport au CPC, le Secrétaire général adjoint a expliqué que, bien que l'Assemblée générale ait désigné le Département de l'information comme centre de liaison pour la coordination et l'exécution des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, elle avait en même temps continué de confier des fonctions relatives à l'information et d'allouer des ressources à cet effet à d'autres départements et bureaux. Tout en assurant les membres du Comité que le Département s'efforcerait de maintenir son rôle de centre de liaison, le Secrétaire général adjoint a fait valoir que ce rôle devait être interprété compte dûment tenu des mandats des divers organes.

72. Le Secrétaire général adjoint a dit au Comité que le CPC recevait tous les deux ans un rapport du Département sur l'évaluation des résultats du programme. Le prochain de ces rapports porterait sur l'exercice biennal 1982-1983 et se fonderait sur les rapports de suivi trimestriels en cours d'établissement. Le Comité souhaiterait peut-être avoir connaissance de ce rapport.

73. Affirmant que le Département coopérait pleinement avec tous les évaluateurs externes que le Comité ou tout autre organisme intergouvernemental compétent pouvait désigner, le Secrétaire général adjoint a néanmoins souligné que le Comité devait examiner les demandes d'évaluation futures, afin d'établir un certain ordre et de formuler des espérances réalistes et des objectifs clairement définis.

Point 4 b) xiii) Mesures prises pour redresser le déséquilibre qui existe sur le plan géographique dans la composition du personnel du Département de l'information (A/AC.198/66)

74. En présentant ce point, le Secrétaire général adjoint à l'information a noté que, conformément aux résolutions 35/201, 36/149 B et 37/94 B de l'Assemblée générale, le Département avait au cours des trois dernières années fait des efforts concertés, en coopération avec le Bureau des services du personnel, pour corriger le déséquilibre géographique existant parmi son personnel. Malgré certains progrès, décrits dans le rapport, le Secrétaire général adjoint était conscient de la nécessité de poursuivre ses efforts dans ce domaine.

75. Plusieurs délégations, tout en constatant les améliorations que font apparaître les données statistiques fournies dans le rapport, ont souligné la nécessité d'une plus large représentation des pays en développement, en particulier aux postes élevés. D'autres ont noté que le groupe des Etats d'Europe orientale et

le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats étaient sous-représentés et ont insisté sur la nécessité de leur représentation adéquate. D'autres encore ont déclaré que le Département devait s'efforcer d'établir un équilibre non seulement entre les nationalités mais également entre les divers groupes linguistiques.

Point 4 b) xv) Activités en matière d'information dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse

76. En présentant cette question, le Secrétaire général adjoint à l'information a rappelé que l'Assemblée générale avait recommandé de financer les activités d'information se rapportant à l'Année internationale de la jeunesse sur le budget ordinaire du Département de l'information ou à l'aide de contributions volontaires. Le Département de l'information était prêt à faire tout ce qu'il fallait pour cela. Mais il y avait des limites à ce que l'on pouvait entreprendre sans dépasser le plafond des ressources. On prévoyait un film sur la jeunesse, une série de programmes radiophoniques - déjà en cours de production - des brochures et textes divers. Il fallait espérer que l'on trouverait des fonds supplémentaires pour financer d'autres activités telles que la publication de pochettes et de bulletins d'information ou l'organisation de tables rondes de journalistes et de voyages d'études.

77. De nombreuses délégations ont dit que l'Année internationale de la jeunesse était un événement important et qu'il fallait tout mettre en oeuvre, aux échelons international, régional et national, pour en faire une parfaite réussite. Elles ont félicité le Département des préparatifs auxquels il se livrait pour marquer l'Année par des manifestations concrètes et ont dit qu'il fallait donner la plus grande publicité à cet événement et aux activités qui s'y rapportaient. Il fallait faire preuve de zèle et d'imagination tout en restant dans les limites des restrictions budgétaires. En particulier, le Département devait tirer parti au maximum de ses services de New York et de Vienne et du concours que pouvait lui apporter son réseau de centres d'information.

78. Un certain nombre de délégations ont souligné que la communauté internationale devrait favoriser tout ce qui permettrait d'assurer la formation des jeunes et de les encourager à participer à la recherche d'une solution aux problèmes du monde et à oeuvrer pour le progrès. L'Année fournirait à cet égard une excellente occasion d'éduquer ces jeunes, en leur apprenant ce qu'était l'ONU et ce qu'elle accomplissait, et de son côté l'Organisation aurait la possibilité de se pencher de plus près sur le rôle des jeunes dans les affaires du monde et en particulier dans le développement. Les délégations estimaient également que les activités concernant l'Année internationale de la jeunesse devaient rester l'une des priorités du Département de l'information.

3. Evaluation et suivi des efforts déployés et des progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications

[Point 4 c)]

Point 4 b) xiv) Aspects divers de la publication de Forum du développement

79. En présentant la question, le Secrétaire général adjoint à l'information et Président du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) a souligné que, pendant la période considérée, le CCINU n'avait pas perdu de vue la nécessité de poursuivre l'examen minutieux de ses objectifs, approches et méthodes de travail. Il avait donc procédé à une étude approfondie de ses activités ayant trait à l'idée que le public se fait du système des Nations Unies ainsi que dans le domaine plus limité des activités opérationnelles pour le développement, afin de s'assurer que les débats communs assureraient la complémentarité de l'action et permettraient d'éviter les doubles emplois.

80. Le Secrétaire général adjoint a rappelé que le rapport préparé par le CCINU au cours des deux dernières années, sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies (voir A/AC.198/68) avait été examiné et mis en forme à la neuvième session du CCINU tenue l'année précédente et qu'il avait été soumis au Comité administratif de coordination (CAC) lors de sa troisième session ordinaire de 1982. Ce rapport contenait une analyse de certaines des causes qui étaient à l'origine de l'idée que se faisait actuellement le public du système des Nations Unies, une esquisse du rôle que les services d'informations du système des Nations Unies pourraient jouer dans ces circonstances ainsi que des propositions concrètes de mesures complémentaires qui impliquaient certains efforts communs de la part de ces services. Le CAC avait pris au sujet du rapport une décision dont le Comité avait été informé. Le CCINU avait repris cette question lors de sa dixième session, qui venait de se tenir à Vienne en avril 1983. Il avait repris l'examen de plusieurs des recommandations concrètes présentées dans le rapport et conclu que la plupart d'entre elles ne nécessitaient pas de ressources additionnelles. Quant à celles qui semblaient en nécessiter, le CCINU recommanderait au CAC qu'on ne les applique pas à l'heure actuelle.

81. A sa dixième session, le CCINU a également examiné un rapport préliminaire sur l'application de la décision 1982/27 du CAC, concernant la possibilité d'entreprendre un programme spécial d'information visant à sensibiliser au maximum le public à l'oeuvre utile du système des Nations Unies dans le domaine des activités opérationnelles pour le développement. A l'issue de cette entreprise, il a été convenu de mettre en oeuvre une stratégie commune à l'échelle du système pour les activités d'information concernant l'aide au développement, mais dans les limites des ressources existantes en réaménageant les priorités et en réorientant les projets et activités en cours. D'autre part, le CCINU avait estimé que les recommandations figurant dans les rapports sur l'idée que se fait le public du système des Nations Unies et sur la stratégie commune étaient manifestement liées et a décidé que, pour présenter un exposé cohérent au CAC et au Comité de l'information et aussi faciliter ultérieurement la tâche du CCINU lors de la phase

d'application, il faudrait élaborer un document de synthèse unique. Ce document de synthèse devrait établir un lien entre le rapport du CCINU sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies et le rapport sur le projet de stratégie commune examinés par le CCINU à sa dixième session.

82. En ce qui concerne Forum du développement, le CCINU avait noté une fois de plus qu'il était important d'en assurer le financement à long terme et avait reconnu qu'il fallait déployer de nouveaux efforts pour obtenir des engagements des bailleurs de fonds ainsi que des donateurs potentiels.

83. Sur la base des recommandations du Groupe des projets du Forum du développement, le CCINU avait décidé de transférer ce périodique de Genève à New York, cette mesure prenant effet à partir de janvier 1984. A ce stade, le CCINU avait jugé que cette mesure importante devrait permettre au Forum du développement d'espérer avoir une situation budgétaire plus assurée au moins pendant le prochain exercice biennal.

Point 4 c) i) Introduction au rapport du CCINU sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies

84. Au cours d'un débat prolongé, les délégations ont exprimé leurs vues sur ce rapport (voir A/AC.198/68), en particulier sur ses analyses et ses conclusions.

85. Un grand nombre de délégations ont déclaré que, dans l'ensemble, le rapport dressait un tableau exact de l'idée que l'on se faisait de l'Organisation des Nations Unies dans le monde d'aujourd'hui. Elles ont rendu hommage à la qualité professionnelle des méthodes utilisées et des analyses présentées dans le rapport du CCINU. Elles ont souscrit à l'opinion du CCINU selon laquelle les pays en développement se faisaient une idée plus positive de l'Organisation des Nations Unies que les autres pays, car ils ressentaient directement les effets des activités économiques et sociales de l'Organisation, dont beaucoup ne trouvaient pas d'écho dans les organes d'information. Elles ont également reconnu que, dans certains pays, la publicité et le soutien accordés à l'Organisation des Nations Unies par les médias et le gouvernement laissaient systématiquement à désirer. Les activités futures des services d'information du système des Nations Unies devraient viser à remédier à cette situation.

86. Plusieurs délégations ont fait valoir que le manque d'équilibre dans la partie analytique du rapport risquait de nuire à la crédibilité de l'Organisation. A leur avis, les affirmations qui y figuraient n'étaient pas corroborées par les faits et étaient souvent inexactes. Elles ne pouvaient en particulier souscrire aux critiques formulées à l'encontre des organes d'information d'un groupe de pays dont le rôle, après tout, n'était pas de mobiliser l'opinion publique en faveur des activités du système des Nations Unies mais d'en rendre compte. Bien entendu, les activités d'information de l'Organisation pouvaient servir à améliorer l'idée que le public se faisait du système des Nations Unies. Néanmoins, il ne fallait s'attendre à aucun miracle et il y avait lieu de faire preuve de prudence en allouant des crédits aux activités d'information.

87. D'autres délégations ont fait valoir que le rapport était complet et décrivait de façon réaliste la façon dont l'opinion publique était façonnée dans divers pays. Les conclusions du rapport étaient irréfutables. Le problème tenait en partie au fait que les milieux politiques et les organes d'information de certains pays mentionnés dans le rapport ne souhaitaient pas accepter les changements progressistes qui étaient intervenus dans le monde et à l'Organisation elle-même.

88. Une délégation a déclaré que l'analyse autocritique contenue dans le rapport devait être bénéfique et que les recommandations formulées devaient dans l'ensemble permettre de pallier les insuffisances qui avaient été décelées. Il n'en restait pas moins que le contexte créé dans le rapport manquait totalement de substance. Les définitions et les critères de base n'étaient pas clairs. Le Comité de l'information ne devait pas accorder au rapport plus d'attention qu'il ne méritait.

89. La plupart des représentants qui sont intervenus ont souscrit à l'opinion exprimée dans le rapport selon laquelle il était naturel que les organisations internationales soient l'objet d'une attention serrée et de critiques de la part du public mais que cet intérêt était inévitable et qu'il pouvait parfois être bénéfique. Elles ont rendu hommage à la franchise des auteurs du rapport qui avaient reconnu les insuffisances des activités d'information du système des Nations Unies. Dans l'ensemble, elles ont souscrit aux propositions concernant le rôle des services d'information. Les recommandations relatives aux activités futures ont bénéficié d'un appui général, l'accent étant mis toutefois sur la nécessité de les appliquer sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires imputables au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

90. Il a aussi été proposé que le Comité adopte une recommandation demandant à tous les Etats Membres de diffuser plus largement et de façon plus objective des informations relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

Point 4 c) ii) Rapport intérimaire sur les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies

91. Un certain nombre de délégations se sont déclarées satisfaites des activités menées par le CCINU, ou sous ses auspices, telles qu'elles sont décrites dans le rapport intérimaire. Elles ont réitéré qu'elles considéraient le CCINU comme un instrument essentiel de la coordination interinstitutions dans le domaine de l'information. Elles ont souligné que le Comité commun devait continuer de mettre l'accent sur des actions concertées et sur la planification à long terme et fait valoir que ces activités devaient également viser à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Certaines délégations ont souligné que, dans ses futures activités, le CCINU devait faire une plus large place aux questions de développement.

92. Un certain nombre de délégations ont de nouveau mis en lumière la haute qualité du périodique Forum du développement et ont déclaré que celui-ci devrait continuer à être une publication commune du système des Nations Unies, axée sur des questions précises de développement et indépendante dans son orientation. Elles ont approuvé le transfert de Forum du développement de Genève à New York tout en soulignant que cela ne devait pas affecter l'indépendance de ce périodique. Elles ont lancé un appel aux membres du Comité pour qu'ils se penchent sans tarder sur la situation financière de cette publication, en vue de lui assurer une base solide.

93. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des travaux des services de liaison avec les organisations non gouvernementales, à New York comme à Genève. A cet égard, elles ont évoqué les passages pertinents du rapport du CCINU sur l'idée que le public se faisait du système des Nations Unies ainsi que le rapport sur les activités des services. Elles ont souscrit aux recommandations du CCINU visant à maintenir l'appui à ces activités qui constituaient un "cas-type" de la coopération existant entre les membres du système des Nations Unies. Eu égard à l'importance du rôle des services, elles ont recommandé que leurs dépenses soient inscrites au budget ordinaire de l'Organisation.

D. Recommandations

94. A. Le Comité de l'information présente à l'Assemblée générale les recommandations suivantes, qui ont été adoptées par consensus.

1. Les 43 recommandations du Comité de l'information approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/94 B du 10 décembre 1982, ainsi que toutes les dispositions de ladite résolution, sont réaffirmées. Les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées devraient l'être intégralement en tenant compte des vues exprimées par les délégations à la 100ème séance plénière de la trente-septième session de l'Assemblée générale, le 10 décembre 1982.

2. Le mandat du Comité de l'information tel qu'il a été énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et réaffirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201, en date du 16 décembre 1980, 36/149 en date du 16 décembre 1981 et 37/94 en date du 10 décembre 1982, devrait être reconduit.

Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationales et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information 9/

3. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, entre autres, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, étant donné que le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationales, à permettre à tous les individus de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir la compréhension, l'amitié entre toutes les nations ainsi que les droits de l'homme.

4. Il faudrait faire appel aux organes d'information du monde entier pour qu'ils soutiennent l'action de la communauté internationale dans le domaine du développement mondial, et en particulier les efforts que font les pays en développement pour assurer leur propre progrès économique, social et culturel.

5. Il faudrait faire appel à l'ensemble des organismes des Nations Unies pour qu'ils contribuent, de manière concertée, par l'intermédiaire de leurs services d'information, à promouvoir les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement, en particulier celles qui visent à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement.

6. Le but de ces appels devrait être de donner une image plus complète et plus réaliste des activités et des possibilités d'action des organismes des Nations Unies, qui se situent dans le cadre de la poursuite des objectifs fixés par la Charte des Nations Unies.

7. Il convient de noter la nécessité de créer un climat de confiance dans les relations entre les Etats pour apaiser les tensions et il serait souhaitable à cet égard d'adresser un appel à tous les Etats et moyens d'information pour qu'ils contribuent à promouvoir les objectifs du renforcement de la paix et de la compréhension.

8. Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer en ce qui concerne l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Unesco dans le domaine de l'information et de la communication, le Comité de l'information estime que la coopération entre l'ONU et l'Unesco dans le but de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre de l'information et de la communication devrait être plus régulière, particulièrement au niveau des relations de travail de manière à porter au maximum la contribution du Département de l'information aux efforts de l'Unesco.

9. Le Département de l'information devrait diffuser aussi largement que possible des informations sur les activités de l'Unesco concernant l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et sur les activités du Comité de l'information dans ce domaine.

10. Le Comité de l'information, prenant note des précieux efforts déployés par l'Unesco en vue de promouvoir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande au Département de l'information de prendre des mesures en vue d'éviter tout chevauchement de ses activités dans ce domaine avec celles de l'Unesco, tout en soulignant en même temps l'importance de plus en plus grande d'une coopération étroite entre l'Organisation des Nations Unies et cette dernière.

11. Il faudrait prier tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et les autres intéressés de fournir à l'Unesco un appui et une assistance adéquates dans le domaine de l'information et de la communication. Le cinquième anniversaire de la Déclaration sur les principes fondamentaux

concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationales, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre 5/ adoptée par l'Unesco en 1978, devrait être célébré par l'Assemblée générale.

12. Le Secrétaire général devrait présenter à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session le rapport de la table ronde sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication qui doit se tenir à Innsbruck (Autriche) en septembre 1983.

13. Il convient d'adresser un appel au système des Nations Unies dans son ensemble et aux pays développés pour qu'ils coopèrent de façon concertée au renforcement des infrastructures d'information et de communication des pays en développement conformément aux priorités conférées à ces domaines par les pays en développement. A cet égard, il convient de mettre l'accent sur l'appui au Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication (PIDC) qui constitue un pas important vers le développement de ces infrastructures.

14. Le Département de l'information devrait en outre renforcer ses relations de coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi qu'avec les agences de presse régionales des pays en développement, cette coopération constituant un pas concret vers une circulation mondiale plus juste et plus équitable de l'information et contribuant ainsi à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

15. Le système des Nations Unies, particulièrement l'Unesco, devrait s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'assistance possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà adoptées au sein du système des Nations Unies, y compris en particulier :

a) L'aide accordée aux pays en développement pour la formation des journalistes et du personnel technique et la création d'établissements d'enseignement et de recherche appropriés;

b) L'octroi aux pays en développement de conditions d'accès favorables aux techniques de communication dont ils ont besoin pour mettre en place un réseau national d'information et de communication qui réponde aux besoins particuliers du pays concerné;

c) La création des conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de produire les techniques de communication qui répondent à leurs besoins, ainsi que les programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision, en utilisant leurs propres ressources;

d) L'aide en vue de la création de réseaux de télécommunication aux échelons sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement, sans conditions préalables.

16. Toutes les activités d'information du Département de l'information devraient se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies et sur la volonté d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et être entreprises en conformité avec ces principes et aspirations. Elles devraient aussi traduire le consensus auquel sont parvenus les Etats dans les résolutions 21C/4/19, 21 et 22 adoptées par la Conférence générale de l'Unesco à sa vingt et unième session.

17. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que les activités du Département de l'information, qui est le centre de coordination de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les travaux dans le domaine de l'information, soient renforcées, gardant présents les principes de la Charte des Nations Unies et suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information, afin de faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, en particulier dans les domaines prioritaires, tels que ceux énoncés au paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée, y compris la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'apartheid et contre la discrimination raciale, les questions économiques, sociales et de développement, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les programmes en faveur des femmes et de la jeunesse.

Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

18. Le Département de l'information devrait veiller à ce que les dépêches quotidiennes qu'il reçoit du Pool des agences de presse des pays non alignés soient utilisées de façon appropriée pour l'exécution des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies.

a) Afin de promouvoir et de développer encore les relations de coopération fonctionnelle et mutuellement bénéfiques entre le Département et le Pool des agences de presse des pays non alignés, les arrangements existants au sein du Département aux fins de cette coopération devraient être établis sur une base plus régulière;

b) Etant donné l'expérience concluante qui a été faite à l'occasion de conférences importantes et d'autres manifestations intéressant le système des Nations Unies, dont le Pool a assuré le reportage en coopération avec le Département de l'information, ce type de collaboration devrait être poursuivi et développé;

c) Le Département devrait envisager la possibilité d'utiliser les dépêches du Pool pour établir une base de données sur les services d'information et de communication des pays non alignés.

19. En ce qui concerne le programme de formation des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement que le Département de l'information organise chaque année, il faudrait envisager la possibilité de consacrer la dernière semaine du programme à un voyage de ces journalistes dans un des pays en développement dans le but de leur faire connaître les modalités de réception et d'utilisation des informations sur les Nations Unies.

20. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information, à sa prochaine session consacrée aux questions de fond, un rapport sur le résultat des activités menées par l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année mondiale des communications.

21. L'échange d'informations entre le Comité de l'information et la Commission des sociétés transnationales sur des questions relatives au mandat du Comité devrait être encouragé.

22. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-huitième session, le rapport final sur l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies d'un satellite de communication, conformément au paragraphe 20 de la résolution 37/94 B de l'Assemblée générale, du 10 décembre 1982.

23. Le Secrétaire général devrait pleinement donner suite à la demande, contenue au paragraphe 14 de la résolution 36/149 B de l'Assemblée générale tendant à ce que les émissions sur ondes courtes de l'Organisation des Nations Unies, transmises au moyen d'émetteurs loués, soient diffusées tous les jours de l'année dans la mesure où ceci peut être accompli par l'utilisation plus efficace des ressources existantes.

24. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que se poursuive la coopération entre le Département de l'information et l'Union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique, ainsi qu'avec les stations de radiodiffusion qui sont membres de l'Union, afin que les programmes de l'Organisation des Nations Unies soient diffusés par ces stations, et prie en outre le Secrétaire général de coopérer avec les organisations nationales de radiodiffusion d'Afrique pour assurer une diffusion plus large des programmes de l'Organisation des Nations Unies.

25. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information, lors de sa prochaine session consacrée aux questions de fond, un rapport d'ensemble sur la viabilité d'un réseau mondial d'information sur ondes courtes des Nations Unies, compte tenu des vues exprimées lors de la présente session du Comité.

26. Le Secrétaire général devrait être prié de donner pleinement suite aux propositions contenues dans le rapport qu'il a établi au sujet des programmes en portugais du Groupe de l'Afrique du Service de la radio et de prendre immédiatement des mesures pour renforcer les programmes en français.

27. Le Secrétaire général devrait être prié de maintenir les responsabilités du Groupe du Moyen-Orient/Groupe arabe en tant que producteur de programmes télévisés et radiodiffusés à destination de pays de langue arabe et le prie également de le renforcer et de l'élargir en réaménageant les ressources existantes, de manière à ce qu'il puisse fonctionner efficacement; le Secrétaire général devrait faire rapport au Comité de l'information, lors de la prochaine session consacrée aux questions de fond, sur les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation.

28. Compte tenu de l'importance des émissions de l'Organisation des Nations Unies diffusées à destination de la région Europe, il faudrait prendre des mesures pour maintenir et renforcer les responsabilités du Groupe de l'Europe du Service de la radio en réaménageant les ressources existantes.

29. a) Il faudrait donner pleinement suite à la recommandation tendant à inclure le bengali et l'indonésien parmi les langues du Groupe de l'Asie du Service de la radio, pour permettre à celui-ci d'organiser des programmes à une échelle suffisante;

b) Le Comité de l'information recommande également que l'on inclue le bahasa malaysia (malais) parmi les langues du Groupe de l'Asie du Service de la radio, pour permettre à celui-ci d'organiser des programmes à une échelle suffisante, en réaménageant les ressources disponibles.

30. a) Considérant que la Section française de presse de la Division de la presse et des publications dispose à peine des moyens de fournir des communiqués de presse en nombre suffisant pour satisfaire aux besoins des nombreuses délégations de toutes les régions géographiques qui souhaitent utiliser le français comme langue de travail, le Comité de l'information prie le Secrétaire général de doter cette section des moyens voulus en utilisant mieux et plus équitablement les ressources disponibles.

b) Le Comité recommande au Département de l'information d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Assemblée générale dans les documents et la documentation audio-visuelle, eu égard à la nécessité de diffuser plus largement et plus efficacement des renseignements relatifs aux activités de l'Organisation des Nations Unies à l'échantillon le plus large possible du public, en utilisant le plus grand nombre possible de médias.

31. Les centres d'information des Nations Unies devraient continuer à aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés et, entre autres, promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

32. La coopération entre le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) devrait être favorisée dans toute la mesure possible, mais il importe également d'avoir présent à l'esprit que les responsabilités intrinsèques des centres d'information des Nations Unies sont distinctes de celles des organismes compétents en matière de développement. Les centres devraient redoubler d'efforts pour faire connaître les activités réalisées et les résultats obtenus dans le cadre de programmes opérationnels pour le développement, dont ceux du PNUD, compte tenu des priorités énoncées par l'Assemblée générale.

33. Des centres d'information des Nations Unies distincts devraient être créés, à mesure que des ressources deviennent disponibles, dans les pays où cela est justifié par la superficie du territoire, la population, l'importance des médias et des organisations non gouvernementales et autres ou le rôle joué par leurs gouvernements dans les affaires des Nations Unies. Dans d'autres cas, les représentants résidents ou les coordonnateurs résidents du PNUD pourraient être chargés de toute fonction de directeur par intérim des centres d'information des Nations Unies, sous réserve que le Département de l'information leur donne périodiquement des instructions et évalue leurs activités et que le personnel local et le matériel nécessaires puissent leur être affectés dans le cadre des ressources disponibles.

34. Le Comité de l'information prend note de "l'étude sur les moyens de renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies au sein du Département de l'information" (A/AC.198/61) et recommande de continuer à améliorer l'efficacité de ces centres :

- a) En gardant constamment à l'étude le degré de décentralisation réalisable, sous la supervision d'ensemble du Département de l'information;
- b) En dispensant une meilleure formation aux directeurs des centres et à leur personnel;
- c) En améliorant les procédures d'information en retour et d'établissement des rapports;
- d) En réaménageant le cas échéant les ressources disponibles pour faire face aux coûts de reproduction locale et aux autres dépenses nécessaires;
- e) Compte tenu de l'importance accrue des travaux du réseau de centres d'information des Nations Unies en nommant, aux postes de directeurs du centre les candidats les mieux qualifiés, ayant une expérience professionnelle et originaires des différentes régions géographiques, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies;
- f) En pourvoyant sans retard les postes de directeurs de centre d'information actuellement vacants afin que les centres poursuivent leurs travaux, avec l'encadrement professionnel nécessaire du Département de l'information;

g) En permettant à la Division des relations extérieures du Département de l'information de remplir son rôle important d'administration, d'orientation, de supervision et de contrôle des centres d'information des Nations Unies afin que les travaux des centres d'information reflètent comme il convient le caractère universel des Nations Unies et le mandat polyvalent du Département de l'information;

h) En renforçant la capacité des centres et en améliorant les services qu'ils rendent, au moyen des ressources dont le Département de l'information dispose actuellement, de manière que les centres puissent jouer leur rôle indispensable consistant à informer l'opinion publique du monde entier sur les Nations Unies.

35. Le Département de l'information devrait axer son attention sur les activités économiques, sociales et de développement réalisées dans l'ensemble du système des Nations Unies et donner davantage de renseignements à leur sujet, afin de donner une meilleure vue d'ensemble des réalisations et du potentiel du système des Nations Unies, compte tenu des priorités énoncées par l'Assemblée générale. Les centres d'information des Nations Unies devraient notamment jouer un rôle important à cet égard. Le Département de l'information devrait favoriser l'organisation de tables rondes associant des rédacteurs en chef des organes de presse, de radiodiffusion et de télévision de pays différents.

36. Le Département de l'information devrait s'employer à faire comprendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine visé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 34/146 du 17 décembre 1979, 36/109 du 10 décembre 1981 et 37/108 du 16 décembre 1982.

37. Le Comité de l'information prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif au rôle des centres d'information des Nations Unies (A/AC.108/61). Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité, lors de sa prochaine session consacrée aux questions de fond, un rapport détaillé contenant des propositions concrètes au sujet des suggestions présentées aux paragraphes 44 à 46 de ce rapport.

38. Le Secrétaire général devrait être prié de faire en sorte que les centres d'information des Nations Unies orientent leurs activités vers la diffusion de renseignements touchant des questions correspondant au mandat et priorités du Département de l'information, tels qu'ils ont été fixés par l'Assemblée générale.

39. Des mesures devraient être prises de toute urgence pour que le Service de l'information à Vienne fournisse sans délai des services adéquats en langue allemande afin de servir de centre d'information pour l'Autriche et la République fédérale d'Allemagne. Ces mesures, à prendre dans les limites des ressources existantes, entraîneront sans doute un redéploiement de postes, y compris de ceux qui ont été initialement attribués au Service d'information de l'ONUDI. Le Comité devrait être informé de la façon dont cette recommandation est mise en oeuvre lors de sa prochaine session de fond.

40. Comme suite à la demande présentée par le Gouvernement du Nicaragua concernant l'ouverture d'un centre d'information des Nations Unies à Managua, le Secrétaire général devrait être prié de prendre les mesures appropriées pour créer rapidement ce centre, grâce à un redéploiement des ressources existantes.

41. Les centres d'information des Nations Unies devraient intensifier les échanges directs et systématiques d'informations avec les organismes locaux d'information et d'éducation, dans leur intérêt commun, notamment dans les domaines qui intéressent particulièrement les pays hôtes.

42. Il y aurait lieu d'établir, dans les limites des ressources existantes, une récapitulation détaillée et bien documentée des informations fournies par les organes d'information mondiaux les plus représentatifs sur les événements concernant le peuple palestinien, pour la période allant de juin à décembre 1983, et de présenter ce travail à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.

43. Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'établissement de méthodes systématiques de suivi et d'évaluation des activités du Département de l'information (A/AC.198/60) et du rapport du Secrétaire général intitulé "Evaluation approfondie des activités du Département de l'information" (E/AC.51/1983/7), le Comité encourage le Secrétaire général à continuer ses efforts en vue de mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département, notamment dans les domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale. Ce processus d'évaluation systématique devrait être poursuivi et un rapport intérimaire présenté au Comité de l'information à sa prochaine session de fond. Le Comité attend avec intérêt de recevoir le rapport intérimaire sur l'application des décisions prises conformément au document A/AC.51/1983/7, qui doit être présenté au Comité du programme et de la coordination à sa vingt-sixième session.

44. Les futurs rapports du Département de l'information au Comité de l'information et à l'Assemblée générale, notamment ceux qui ont trait à des nouveaux programmes ou à l'élargissement des programmes existants, devraient contenir :

a) Des informations plus satisfaisantes sur la production du Département pour chaque sujet inscrit à son programme de travail, qui constitue la base de son budget-programme;

b) Le coût des activités entreprises au titre de chaque sujet;

c) Des informations plus complètes sur les divers publics visés et sur l'utilisation finale de la production du Département, ainsi qu'une analyse de la rétro-information;

d) L'évaluation, par le Département, de l'efficacité de ses différents programmes et activités;

e) Un état indiquant le degré de priorité que le Secrétaire général attache aux activités en cours ou futures du Département dans les documents portant sur ces activités.

45. Le Comité prend note des mesures prises par le Département pour redresser le déséquilibre qui existe actuellement dans la composition du personnel du Département de l'information et en particulier dans la Division de la radio et des moyens visuels. Le Département devrait poursuivre et intensifier ses efforts à cette fin et tant qu'une répartition géographique équitable n'aura pas été assurée, le Secrétaire général devrait prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation des groupes de pays sous-représentés, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et aux résolutions 33/143, 35/201, 36/149 et 37/94 B; à cet égard, le Secrétaire général est prié de présenter un rapport au Comité de l'information lors de sa prochaine session.

46. Les Etats Membres devraient être invités à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour l'information sociale et économique de l'ONU.

47. L'Assemblée générale devrait prendre acte du document A/AC.198/62 portant sur le point 4 b) v), qui concerne divers aspects de la régionalisation de la Division de la radio et des moyens visuels et l'examiner dans le contexte de ses résolutions 35/201 et 36/149 B.

48. Il faudrait tenir pleinement compte, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement, du rôle des organes d'information en tant que moyen le plus efficace de favoriser dans l'opinion publique mondiale un climat de compréhension, de confiance et de coopération propre à promouvoir la paix, le désarmement, les droits de l'homme et le développement. Dans ce contexte et dans celui de la Semaine du désarmement, le Département de l'information devrait s'acquitter du rôle que lui a confié l'Assemblée générale, en utilisant ses compétences techniques et ses ressources en matière d'information avec un maximum d'efficacité.

49. La qualité, l'utilité et la portée des communiqués de presse quotidiens et des résumés hebdomadaires des principales nouvelles, publiés par le Département de l'information dans toutes les langues de travail, devraient être améliorées compte tenu du rôle important qu'ils jouent en matière d'information. Le Département devrait continuer de collaborer étroitement avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU et de lui apporter son concours. Il faudrait également améliorer les services fournis aux médias et aux délégations par le guichet de la Section de la presse.

50. Etant donné l'importance des représentations graphiques dans de nombreuses activités d'information, notamment les affiches, les expositions et les publications, le Comité recommande que le Secrétaire général envisage le transfert au Département de l'information d'un poste de spécialiste de la représentation graphique du Département des services de conférence.

51. On devrait mettre à nouveau en évidence le rôle du Département de l'information, tel qu'il est défini dans les diverses résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, comme centre de coordination et d'exécution des activités de l'ONU dans le domaine de l'information, et le Secrétaire général devrait être prié d'examiner toutes les incidences de cette question et de présenter un rapport au Comité de l'information lors de sa session consacrée aux questions de fond de 1984.

52. Les opérations des services de liaison avec les organisations non gouvernementales (Genève et New York), en tant que projets interinstitutions spécialement destinés à un certain public des pays industrialisés sur les questions de développement international, devraient être poursuivies avec un financement stable grâce à la participation de l'ONU. Le Comité recommande en outre que le Secrétaire général soit prié d'insister auprès des institutions spécialisées des Nations Unies pour qu'elles consentent des contributions à long terme pour assurer le financement de ces services, soulignant par là leur caractère interinstitutionnel.

53. Il faudrait prier le Département de l'information et le PNUD, en tant qu'éléments importants des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de l'information et du développement, d'établir des liens de coopération plus étroits tant au Siège que sur le terrain, de façon à mettre en commun leurs ressources, à éviter le chevauchement des tâches et faciliter le processus de développement.

54. Le Comité commun de l'information des Nations Unies, essentiel à la coordination et à la coopération interorganisations dans le domaine de l'information, devrait être renforcé et devrait se voir conférer des responsabilités accrues, de façon à pouvoir mieux coordonner les activités d'information de l'ensemble du système des Nations Unies et en améliorer le rapport coût-efficacité.

55. Le Comité commun devrait poursuivre et renforcer ses activités dans les domaines de l'éducation en vue du développement et de la communication pour l'appui au développement.

56. Les recommandations contenues dans le rapport du Comité commun sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies (voir A/AC.198/68) devraient être mises en oeuvre. Il faudrait lancer un appel aux gouvernements et aux organes d'informations pour qu'ils diffusent des informations précises sur les principales activités de l'ONU, notamment celles qui sont énoncées à l'Article premier de la Charte des Nations Unies.

57. Le Comité commun devrait continuer à faire rapport sur ses programmes et activités au Comité de l'information en vue d'obtenir ses avis et son appui.

58. Etant donné que Forum du développement est la seule publication interinstitutions du système des Nations Unies qui soit axée sur les questions de développement, le Secrétaire général devrait, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, continuer à contribuer à son financement au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire, tout en redoublant d'efforts

afin d'établir une base financière saine et indépendante pour la continuation de la publication. Toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient être invités instamment à contribuer au financement de cette publication à l'échelle du système, reconnaissant ainsi son caractère interinstitutionnel.

59. Ayant pris note du rapport sur la réinstallation de Forum du développement, le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié de veiller à ce que la rédaction du Forum du développement maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle pour que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions liées au développement économique et social peuvent être exprimées librement.

60. Le Secrétaire général devrait être prié de présenter au Comité de l'information un rapport sur la situation actuelle en ce qui concerne les moyens financiers permettant de poursuivre le projet relatif au Supplément mondial de presse.

61. Comme le fait remarquer le rapport sur l'évaluation approfondie des activités du Département de l'information (E/AC.51/1983/7), le service de production de la Chronique de l'ONU est distinct des services de distribution et de vente sur le plan administratif, ce qui complique la situation et fait obstacle à une diffusion plus vaste et plus efficace de la Chronique; il est donc recommandé au Secrétaire général d'envisager de transférer le service des ventes de la Chronique de l'ONU au Département de l'information.

62. Il convient de mettre en relief l'importance de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix 11/ et d'inviter les Etats Membres à l'appliquer.

B. Les recommandations suivantes ont été adoptées bien que leurs incidences financières risquent d'entraîner un dépassement du niveau des ressources existantes. Leur application sera décidée par l'Assemblée générale, compte tenu des états des incidences financières y relatifs. La délégation des Etats-Unis d'Amérique ne peut approuver ces recommandations tant que le Secrétaire général n'a pas certifié qu'elles peuvent être mises en oeuvre dans les limites des ressources existantes.

1. Il faudrait prendre des mesures immédiates afin de permettre au Groupe des Antilles du Service de la radio du Département de l'information de mettre à exécution le programme de travail concret défini dans le rapport pertinent du Secrétaire général (A/AC.198/65); il faudrait notamment commencer à présenter un programme complet en français/créole et un programme limité en néerlandais/papiamentto.

2. Le Secrétaire général devrait être prié de prendre les mesures nécessaires pour que des magazines régionaux d'actualités télévisées soient distribuées aux organismes nationaux de radiodiffusion qui en font la demande et s'engagent à les diffuser régulièrement, compte tenu des priorités établies par l'Assemblée générale.

3. Etant donné que le Gouvernement indonésien a décidé d'inviter le Département de l'information à rouvrir le Centre d'information des Nations Unies de Djakarta qui avait été fermé en 1965 en raison de la situation qui régnait à l'époque, il faudrait prendre d'urgence des mesures pour que ce centre soit rouvert dans les meilleurs délais.

C. Les propositions suivantes ont été examinées mais n'ont pas fait l'objet d'un accord.

1. Il faudrait prier le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, lors de sa prochaine session consacrée aux questions de fond, les conclusions du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales qui se rapportent aux questions examinées par le Comité.

2. Il est recommandé de demander au Corps commun d'inspection (CCI) de procéder à une évaluation globale des activités du Département de l'information; cette évaluation porterait sur plusieurs années et comprendrait notamment une analyse de coût-efficacité. Le processus d'évaluation devrait, lui aussi, s'étendre sur plusieurs années et porter chaque année sur un élément différent des activités du Département. Le Comité recommande que le CCI évalue en premier, pendant l'année 1984, les activités et l'efficacité des centres d'information des Nations Unies en tenant compte de la pertinence de leurs activités pour les utilisateurs finals. Le rapport du CCI ainsi que les observations du Secrétaire général devraient être présentés au Comité de l'information à sa septième session consacrée aux questions de fond. Après examen, le Comité devrait présenter au Secrétaire général des recommandations supplémentaires pour suite à donner.

3. Il est recommandé que le Département de l'information améliore ses méthodes de collecte des données relatives à l'utilisation réelle que font de la documentation distribuée par le Département et par ses centres d'information ceux qui en assurent la retransmission. Le Département est prié de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa prochaine session consacrée aux questions de fond, sur les progrès réalisés dans ce domaine et de présenter notamment des formulaires révisés pour la collecte des données.

4. Il faudrait demander au CCI d'évaluer, pendant l'année 1984, les activités du Service des moyens visuels du Département de l'information, afin de découvrir et de mettre au point les moyens permettant d'améliorer le rapport coût-efficacité et la qualité de sa production. Le rapport du CCI ainsi que les observations du Secrétaire général devraient être présentés au Comité de l'information lors de sa session consacrée aux questions de fond de 1985.

5. Le Département de l'information devrait être prié de diffuser, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, des informations appropriées sur les politiques et pratiques qui sont contraires aux droits de l'homme et portent atteinte aux droits des populations des territoires arabes occupés en 1967, notamment celles qui font obstacle à la réalisation rapide du droit du peuple palestinien à l'autodétermination sur son sol national.

6. L'Assemblée générale devrait reconnaître l'importance de la Convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix 7/ et inviter les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cet important instrument.

7. Il faudrait noter l'importance de la résolution 37/92 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale."

Notes

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 21 (A/35/21), Annexe.

2/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 21 (A/36/21).

3/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 21 (A/37/21 et Corr.1).

4/ Voir A/AC.198/68.

5/ Unesco, Actes de la Conférence générale, vingtième session, vol. I, Résolutions, p. 105 à 108.

6/ Voir A/38/67-S/15556 et Corr.1, Annexe.

7/ Cmd. 5714 (Londres, H.H. Stationery Office, 1938).

8/ Cmd. 6198 (Londres, H.M. Stationery Office, 1975).

9/ Voir la troisième partie du mandat du Comité de l'information [résolution 34/182 de l'Assemblée générale, part. I, par. 2 c)].

10/ Voir la première partie du mandat du Comité de l'information [résolution 34/182 de l'Assemblée générale, part. I, par. 2 a)].

11/ Voir résolution 33/73 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978.

Déclaration faite par le Président du Comité de l'information
à l'ouverture de la session du Comité consacrée aux questions
de fond en 1983

Français

[Original : anglais]

1. Nous voici à la tâche, une fois de plus, appelés à remplir le mandat que l'Assemblée générale a confié à notre Comité dans sa résolution 34/182, à savoir :
 - a) "De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;
 - b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;
 - c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale."
2. En s'employant avec conviction et imagination à réaliser ces objectifs au cours des quatre dernières années, notre Comité a prouvé que l'Organisation des Nations Unies est véritablement un forum où des pays aux systèmes politiques et sociaux différents peuvent se rencontrer et trouver des solutions à des questions controversées.
3. L'Assemblée générale, dans sa résolution 37/94 B, a approuvé le rapport du Comité de l'information pour 1982 a/, et toutes ses recommandations, et a demandé instamment qu'elles soient intégralement mises en oeuvre.
4. Je tiens, à cette occasion, à exprimer ma gratitude à M. Yasushi Akashi, secrétaire général adjoint à l'information, qui a réussi à faire en sorte que les documents relatifs à la mise en oeuvre de la résolution 37/94 B soient disponibles en temps voulu. Nous examinerons ces documents au cours des débats portant sur les points de notre ordre du jour.
5. Les quatre dernières années n'ont pas été faciles pour notre Comité et dans les semaines à venir nous aurons besoin de patience, de compréhension et, surtout, de bonne volonté. En effet, nous n'avons pas seulement pour tâche de combler l'écart économique et technologique qui sépare les pays développés des nations en

développement - et qui est l'une des causes principales du déséquilibre mondial de l'information et de la communication - mais aussi d'agir sur des valeurs et des attitudes qui favorisent une résistance au changement, même lorsque celui-ci est profitable à l'humanité.

6. Au moment où notre Comité entame une phase nouvelle de son examen des questions de fond, j'aimerais vous soumettre quelques idées concernant des points clefs qui, à mon avis, sont directement en rapport avec son mandat.

7. Premièrement, il convient de reconnaître le rôle décisif que jouent l'information et la communication dans la vie du monde. Le contenu de l'information, son exactitude et son mode de diffusion sont l'essentiel de éléments déterminants du développement de la compréhension et de la confiance mutuelle entre les peuples, les nations et les sociétés. Inversement, les déformations et les lacunes de l'information engendrent la peur, l'incompréhension et la méfiance, et contribuent à entretenir les tensions et l'insécurité dans les relations internationales.

8. Cela est plus vrai aujourd'hui que jamais, parce que nous nous trouvons au coeur de l'une des révolutions les plus profondes et les plus vastes qu'ait connu l'humanité. Permettez-moi de citer à ce sujet les paroles prononcées par le général Carlos P. Romulo, ministre des affaires étrangères de mon pays, devant la Table ronde des responsables des organes d'information asiatiques, à Manille, en mai dernier :

"C'est de 'révolution' plutôt que de 'progrès', qu'il faudrait sans doute parler pour rendre compte des changements qui sont intervenus dans la collecte et la diffusion de l'information au cours de la trentaine d'années écoulée depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. En l'espace de trois décennies, une évolution spectaculaire a été enregistrée dans la rapidité de la transmission, la portée et le volume brut des informations disponibles dans le monde. Et la révolution technologique, qui, dans le domaine des communications, a entraîné ces changements n'en est encore qu'à ses débuts."

9. Soulignant le décalage qui risquait de se produire entre les attitudes traditionnelles, profondément enracinées et les progrès techniques dans le secteur des communications, qui impliquent l'établissement de nouvelles normes de diffusion de l'information et un sens de la responsabilité sociale plus développé de la part des propriétaires et des administrateurs des médias, M. Romulo a été amené à poser les questions suivantes :

"Les nouveaux instruments seront-ils utilisés pour perpétuer les vieilles querelles et pour fomenter la discorde entre les nations dans une nouvelle guerre froide plus dangereuse que la précédente? Ou seront-ils mis au service de la vérité et de la paix, pour promouvoir la sécurité et le bien-être dans un monde devenu vraiment interdépendant?"

10. Deuxièmement, des efforts énergiques doivent être déployés en temps voulu pour corriger l'impression erronée que l'Organisation des Nations Unies est inefficace en tant que moyen d'assurer la paix, la sécurité et le développement du monde. Il est regrettable que certains secteurs des médias continuent de privilégier

exagérément les informations à caractère politique concernant l'Organisation, alors que celle-ci traite également de questions sociales, culturelles et économiques. Attribuer aux activités politiques - qui ne représentent pas plus de 20 p. 100 de l'action d'ensemble de l'Organisation des Nations Unies - plus de poids et d'importance qu'aux efforts tout aussi appréciables, utiles et efficaces qu'elle déploie dans le domaine socio-économique, conduit à donner au monde une image déformée de l'Organisation.

11. L'Organisation des Nations Unies est à même, conformément à sa Charte, de mettre en place des mécanismes appropriés pour le règlement des conflits et des différends qui déchirent notre monde perturbé. Ces mécanismes ou moyens d'assurer la paix doivent être correctement appréhendés par tous dans le monde. Autrement, l'Organisation des Nations Unies ne parviendra pas à imposer son image en tant qu'instrument de paix, et les gouvernements hésiteront à faire appel à elle.

12. A cet égard, nous disposons de plusieurs rapports qui traitent principalement des mesures sur lesquelles il conviendrait de s'entendre pour améliorer l'image de l'Organisation des Nations Unies dans le public.

13. Je pense en particulier au rapport du Comité commun de l'information des Nations Unies (CCINU) sur l'idée que le public se fait du système des Nations Unies b/ et à l'étude sur les moyens de renforcer le rôle des centres d'information au sein du Département de l'information c/.

14. En troisième lieu, les buts de l'Organisation, tels qu'ils sont définis à l'Article premier de la Charte, consistent notamment à développer et à encourager "le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion". Je mets l'accent sur ce but essentiel de l'Organisation, parce qu'il me semble nécessaire que les fondements des activités d'information du système des Nations Unies, et en particulier de l'Organisation des Nations Unies elle-même, soit bien clairs dans nos esprits à tous.

15. Depuis la création de l'Organisation il y a plus de 30 ans, la configuration et la structure de la communauté internationale ont été radicalement transformées par le vaste mouvement de décolonisation et de libération qui a marqué l'histoire récente de l'humanité. L'action morale de la communauté internationale, qui s'est exercée par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, a indéniablement joué un rôle important dans ce processus. Et ce faisant, l'Organisation a simplement rempli le rôle moteur que lui assigne la Charte. J'ajouterai que lorsque nous examinons ou étudions les activités d'information de l'Organisation, en notre qualité de membres de ses organes délibérants et législatifs, nous devons continuer d'appliquer les normes établies par la Charte.

16. Quatrièmement, le débat sur les fonctions politiques et sociales des médias ne peut être dissocié des problèmes globaux du développement, notamment de la nécessité de créer les infrastructures appropriées en matière de communications dans les pays en développement. Le développement est inévitablement lié à l'information, dans nos discussions, dans la mesure où ce qu'il est convenu d'appeler "le déséquilibre de l'information" entre le Nord et le Sud est en réalité un déséquilibre économique et technologique. C'est avant tout parce que cette

réalité s'impose que les efforts visant à établir le nouvel ordre économique international sont inextricablement liés à ceux qui tendent à instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

17. Il s'agit là d'une mission et d'une responsabilité morale à laquelle nous ne pouvons pas nous dérober. Dans notre monde interdépendant, l'humanité ne saurait longtemps tolérer que 20 p. 100 de ses membres continuent de vivre dans de véritables flots d'abondance au milieu d'une marée montante de pauvreté.

18. Cinquièmement, il convient de réaffirmer le principe de la liberté de l'information, fondée sur la libre circulation et la diffusion plus large et mieux équilibrée de cette information, la diversité de ses sources et le libre accès à celles-ci étant garantis.

19. Tels sont les grands axes autour desquels, me semble-t-il, se sont ordonnées les conceptions et les interprétations du Comité dans le passé, et qui devraient continuer de nous diriger dans l'accomplissement du mandat du Comité. J'ajouterai, si vous me le permettez, qu'à mes yeux, nos travaux ne font pas double emploi avec les efforts déployés par l'Unesco pour promouvoir l'instauration du nouvel ordre mondial de l'information; bien au contraire, les relations entre le Comité et l'Unesco me paraissent être complémentaires et mutuellement profitables.

20. Mesdames et Messieurs les représentants, voici près de 200 ans, le célèbre philosophe allemand, Emmanuel Kant, a prédit qu'un nouvel ordre mondial s'instaurerait, soit grâce à un acte volontaire, procédant d'une prise de conscience morale et intellectuelle, soit à l'issue d'un holocauste. Heureusement, nous avons encore la possibilité de choisir. Aussi devons-nous viser à faire la synthèse de nos acquis pour contribuer utilement aux efforts qui sont réalisés au sein du système des Nations Unies, et dans d'autres instances, pour renforcer ce système et promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Il nous faut progresser dans la réalisation de nos objectifs. Dans la même veine, nous devons développer la prise de conscience par le public de la commune destinée qui lie les êtres humains. Faute d'agir de façon décidée et concertée, nous ne ferons que retarder les graves décisions qui doivent être prises pour que nous puissions vivre dans un monde meilleur.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
